

# Appel à projets régional 2024

## Soutien aux actions de développement de l'agriculture biologique en Nouvelle-Aquitaine **Structuration amont/aval des filières biologiques**

V1.0 du 05/02/2024

Cet appel à projets (AAP) s'inscrit dans le cadre du Pacte d'ambition régionale pour l'agriculture biologique (Pacte Bio) qui fixe des objectifs régionaux pluriannuels et les actions à mettre en œuvre en matière de développement de l'agriculture biologique.

### **1. OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS**

Cet appel à projets présente les modalités de soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine pour des opérateurs économiques impliqués dans le développement de l'agriculture biologique sur le territoire néo-aquitain.

Il s'agira de garantir une meilleure efficacité et efficience des actions de structuration des filières AB via une mutualisation des moyens.

**Le Conseil Régional se réserve le droit de refuser les dossiers en fonction des filières à soutenir en priorité.**

### **2. MODALITES DE L'APPEL A PROJETS**

#### **2.1. Actions éligibles**

Sont éligibles les projets structurants concourant, sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine, à développer significativement la surface agricole utile AB (SAU Bio), à augmenter la production et la transformation de produits biologiques ou à optimiser et consolider l'adéquation entre l'amont et l'aval des filières biologiques.

**Pour être éligibles, les projets devront apporter la preuve que des engagements quantitatifs sont pris ou que des démarches sont entreprises pour assurer les débouchés.**

Sont éligibles : les actions d'information, de sensibilisation, de transfert de connaissances et de mise en réseau à destination de plusieurs entreprises.

Ces projets devront clairement identifier la SAU Bio et les marchés visés en termes de volume et de prix en fixant des indicateurs de résultats.

Devront être précisés (cf formulaire de demande d'aide):

- les références de départ (en terme de chiffre d'affaires, nombre d'agriculteurs concernés, nombre d'hectares, volumes, valeur ajoutée, etc.) ;
- les objectifs chiffrés à atteindre ;
- La stratégie commerciale du porteur de projets ;
- Le contexte filière/produit dans lequel s'inscrit le projet ;
- La présence avérée de débouchés quantifiés (contrat d'engagement, convention d'achat, etc.) ou de démarches vers les acheteurs

Les actions inéligibles sont : les actions de recherche et expérimentation, de promotion du SIQO bio et de conseils individuels. Ces actions peuvent être financées à travers des appels à projets distincts de la Région Nouvelle-Aquitaine.

#### 2.1.1. Base légale

Le financement des projets retenus s'inscrit en application du :

- Règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis ;
- Règlement d'intervention des aides régionales économiques et environnementales aux entreprises voté le 27 mars 2023.

#### 2.1.2. Bénéficiaire de l'aide

Les bénéficiaires de l'aide sont les opérateurs économiques intervenant sur les filières biologiques et présentant un projet partenarial ou contractuel entre un opérateur de l'amont et de l'aval.

#### 2.1.3. Dépenses éligibles

Sont éligibles :

- coûts salariaux des employés qui organisent ou réalisent l'opération et leurs frais de déplacements (transport, restauration, hébergement) ;
- prestations externes suivantes (coût HT): location de salle, frais d'impression et de diffusion nécessaires à la réalisation de l'action ;
- coûts indirects, calculés sur une base forfaitaire correspondant à 20% des coûts salariaux

#### 2.1.4. Taux d'aide publique

Le **taux d'aide publique** de la Région est de **40%**.

### **2.2. Plafond et plancher des dépenses éligibles**

Plancher des dépenses éligibles = 10 000 € HT

Plafond des dépenses éligibles opérateur 100% AB (exclusivement sur des filières AB) = 75 000 € HT

Plafond des dépenses éligibles opérateur mixte (non exclusivement sur des filières AB) = 50 000 € HT

**Plafond de l'aide opérateur 100% AB = 30 000€ HT/bénéficiaire** (selon enveloppe disponible).

**Plafond de l'aide opérateur mixte = 20 000€ HT/bénéficiaire** (selon enveloppe disponible).

Les frais de salaire seront plafonnés à 65 000€/ an sur la base du salaire chargé (salaire annuel brut + charges patronales).

### **2.3. Enveloppe prévisionnelle**

L'enveloppe prévisionnelle est en cours de détermination.

### **2.4. Période d'éligibilité de l'action**

La période d'éligibilité de l'action sera de 1 an à partir de la date de dépôt de la demande d'aide ou rétroactivement dans la limite du 01/01/2024 comme date de début de l'action.

Les actions réalisées en dehors de cette période seront inéligibles.

### **2.5. Sélection des projets**

Pour assurer un ciblage des crédits publics vers les projets les plus pertinents, les actions déposées dans le cadre de cet appel à projets seront évaluées sur les principes de sélection présentée ci-dessous :

<b>Principes de sélection :</b>
<b>La priorité sera donnée aux projets des opérateurs à 100% sur les filières biologiques</b>
<b>Ambition du projet :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Pérennisation et augmentation de la SAU bio, du nombre de producteurs et des volumes commercialisés ;</li><li>- Amélioration d'une zone de collecte déficitaire ;</li><li>- Consolider et développer de nouvelles filières</li></ul>
<b>Adéquation offre / demande :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Permettre de limiter les importations ;</li><li>- Concerner une filière dont la production ne couvre pas la demande ;</li><li>- Diversification des circuits de distribution</li></ul>
<b>Efficiences de l'action :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Rapport coût / impact sur le développement du nombre de producteurs et les surfaces ;</li><li>- Aspect innovant ;</li><li>- Partenariat ;</li></ul>

- Consolider la rentabilité des exploitations et entreprises (optimiser les coûts de production ou transformation)

**Répartition de la valeur ajoutée :**

- Mise en place d'un système de contractualisation sur les prix avec les agriculteurs assurant ainsi une juste répartition de la valeur ajoutée ;
- Développement de filières régionales ;

**Taille de l'entreprise et gouvernance :**

- Création d'un groupe de producteurs bio ;
- Priorisation des PME

### **3. CONTENU DU DOSSIER ET MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURES**

#### **3.1. Contenu du dossier**

Le dossier de demande se compose :

- d'un formulaire de demande (un seul formulaire par demandeur),
- des annexes 1 et 2,
- d'un document de présentation détaillée du projet
- des pièces et justificatifs complémentaires (cf partie 3 du formulaire de demande)

#### **3.2. Modalités de dépôt des candidatures**

**Ouverture de l'AAP 2023 :****05/02/2024**

L'avis d'appel à projets est mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine : <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/>

**Date limite de dépôt des candidatures :****30/04/2024**

#### **3.3. Adresse d'envoi :**

⇒ **Chaque dossier de demande d'aide devra être envoyé sous format numérique à l'adresse ci-dessous :**

[agriculture.biologique@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:agriculture.biologique@nouvelle-aquitaine.fr)

⇒ **Contact :**

Service Agroenvironnement

Amandine SMAL

Mail : [agriculture.biologique@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:agriculture.biologique@nouvelle-aquitaine.fr) ; tél : 05 49 55 76 26